

Convocation du 4 octobre 2021.

Secrétaire de séance : Roger PERRIN

Présents : *Mmes et MM. Pascal PROTANO, Perrine MORANT, Jacques DESSALLES, Cathia BARRIERE, Philippe CONS, Marie-France BARRE, Philippe AUDY, Magali BORDAS, Roger PERRIN, Yves SAMOUR, Fabienne MARCHAIS, Yan TISNE, Karine LAGARDE, Fanny ZERWETZ, Marion LILLET, et Sonia DE JESUS DIAS.*

Absent : *Jean-Claude KAWKA, Frédéric BELMON et Julien RITT.*

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du PV de la réunion du 9 septembre 2021*
2. *Décision modificative n°1 au budget annexe BATIMENTS LOCATIFS*
3. *Décision modificative n°1 au budget annexe LOTISSEMENT LAUGERIE (annule et remplace D.2021.14.04)*
4. *Décision modificative n°3 au budget principal*
5. *Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comice Agricole*
6. *Travaux d'éclairage public – « Eclairage parking des écoles »*
7. *Avenant n°2 au règlement de la salle polyvalente*
8. *Modalités de vente des lots – LOTISSEMENT LE CHÂTEAU*
9. *Marché de maîtrise pour l'aménagement de l'ALSH de Coursac*
10. *Adhésion au comité départemental d'action sociale*
11. *Questions diverses*

Monsieur le Maire retire une délibération prévue à l'ordre du jour pour éléments factuels manquants :

- *Travaux d'éclairage public – « Eclairage parking des écoles »*

01 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 9 SEPTEMBRE 2021

Le Procès Verbal de la réunion du 9 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

02 –DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE BATIMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire donne explication au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une modification de crédits sur le budget annexe BATIMENTS LOCATIFS de l'exercice 2021.

Il est donné présentation de la décision modificative n° du budget annexe BATIMENTS LOCATIFS 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'approuver, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget annexe BATIMENTS LOCATIFS de 2021.*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	3.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3.29 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3.29 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3.29 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3.29 €	0.00 €	3.29 €
Total Général		3.29 €		3.29 €

03 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LAUGERIE

Monsieur le Maire donne explication au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une modification de crédits sur le budget annexe LOTISSEMENT LAUGERIE de l'exercice 2021.

Il est donné présentation de la décision modificative n° du budget annexe LOTISSEMENT LAUGERIE de 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- D'approuver, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget annexe LOTISSEMENT LAUGERIE de 2021.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8015 : Terrains à aménager	7 477.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-827 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 477.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	6 733.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	6 733.00 €	0.00 €
D-808 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	744.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	744.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	744.00 €	0.00 €	744.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	494.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	494.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 477.00 €	1 488.00 €	6 733.00 €	744.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	6 733.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 733.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1841 : Emprunts en euros	0.00 €	5 702.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1841 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €
R-188741 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 469.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 702.00 €	7 500.00 €	6 469.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 733.00 €	5 702.00 €	7 500.00 €	6 469.00 €
Total Général		-7 020.00 €		-7 020.00 €

04 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne explication au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une modification de crédits sur le budget principal de l'exercice 2021.

Il est donné présentation de la décision modificative n°3 du budget principal primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- D'approuver, à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget principal primitif de 2021.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	1 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	620.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	620.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	60.46 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	60.46 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 620.46 €	1 620.46 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMICE AGRICOLE

Perrine MORANT donne explication au Conseil Municipal que le comité du Comice agricole du canton de Saint-Astier a organisé son évènement le samedi 25 septembre 2021 sur la commune de Coursac.

Cette manifestation met en valeur le monde agricole, permet de partager et de faire découvrir l'agriculture par diverses animations, et renforce les liens entre les agriculteurs et les habitants du canton de Saint-Astier.

L'association a demandé à ce titre l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300.00 € au comité du comice agricole du canton de Saint-Astier.
- D'inscrire cette dépense au budget 2021.

06 – AVENANT N°2 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Perrine MORANT explique aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente.

- Article 3 – Demande d'utilisation

Il est proposé de retirer la mention « contribuable sur la commune » car le loueur peut être une personne extérieure à la commune de Coursac.

Il est proposé que le loyer, l'assurance et les charges afférentes à la location soient pris en charge par le demandeur extérieur à la commune et que seuls la caution et les dommages éventuels soient pris en charge par le référent coursacois.

- Article 6 – Le régisseur

Il est proposé d'ajouter un paragraphe à cet article concernant la remise des clefs par le régisseur au bénéficiaire.

« La remise des clefs au demandeur et l'état des lieux d'entrée seront effectués par le régisseur de la salle polyvalente ou, à défaut, par un agent de la commune. Ils auront lieu la veille de la mise à disposition de la salle polyvalente, à 14h30, OU le vendredi précédant la mise à disposition de la salle polyvalente si celle-ci a lieu le week-end, à 14h30.

La remise des clefs par le demandeur et l'état des lieux de sortie seront effectués par le régisseur de la salle polyvalente ou, à défaut, par un agent de la commune. Ils auront lieu le lendemain de la mise à disposition de la salle polyvalente, à 8h30, OU le lundi suivant la mise à disposition de la salle polyvalente si celle-ci a lieu le week-end, à 8h30.

L'état des lieux contradictoire à signer par le demandeur et par le régisseur est joint en annexe du présent règlement. »

Les autres dispositions restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'avenant n°2.*

07 – MODALITES DE VENTE DES LOTS – LOTISSEMENT LE CHATEAU

Le Conseil a fixé les prix de vente des lots du lotissement Le Château lors de la séance du 20 mai 2021.

Il convient de définir pour chaque lot le montant de la TVA à la marge, ainsi que d'autoriser Maître HAUGUEL, notaire à Mussidan, à effectuer les actes nécessaires à la vente des lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de pièces du lotissement LE DOMAINE DU CHÂTEAU auprès de Me Laëtitia HAUGUEL, notaire à Mussidan, aux frais de la commune,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avant-contrat et la vente qui en découlera des lots moyennant les prix TTC indiqués dans le tableau ci-dessous, soit une TVA à la marge indiquée comme suit,*
- *De procéder à une récupération des frais d'actes notariés du dépôt des pièces par le notaire en charge du programme du lotissement sur chaque lot vendu,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer à tout collaborateur de Me Laëtitia HAUGUEL, notaire à Mussidan, à l'effet de signer les actes nécessaires à la vente des lots.*

N° LOT	SURFACE TERRAIN	SURFACE PLANCHER MAXI	PRIX	DONT TVA A LA MARGE
1	517	250	31 004 €	6 201 €
2	379	250	27 332 €	5 466 €
3	386	250	27 518 €	5 504 €
4	404	250	27 997 €	5 599 €
5	551	250	31 909 €	6 382 €
6	631	275	34 038 €	6 808 €
7	860	300	40 131 €	8 026 €
8	1066	350	45 613 €	9 123 €
9	907	300	41 382 €	8 276 €
10	814	275	38 907 €	7 781 €
11	689	275	35 581 €	7 116 €
12	1246	350	50 403 €	10 081 €
13	984	300	43 431 €	8 686 €
14	911	300	41 488 €	8 298 €
15	685	275	35 474 €	7 095 €
16	1031	300	44 682 €	8 936 €
17	1248	350	50 456 €	10 091 €
18	1052	300	45 240 €	9 048 €
19	1064	300	45 560 €	9 112 €
20	718	275	36 353 €	7 271 €
21	1028	300	44 602 €	8 920 €
22	1067	300	45 639 €	9 128 €
23	1214	350	49 551 €	9 910 €
24	1188	350	48 859 €	9 772 €
25	1363	350	53 516 €	10 703 €
26	1377	350	53 889 €	10 778 €
27	1170	300	48 380 €	9 676 €
28	873	300	40 477 €	8 095 €
29	1030	300	44 655 €	8 931 €
30	911	300	41 488 €	8 298 €
31	851	300	39 892 €	7 978 €

08 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2122-8, L2123-1 1°, R2123-1, R2123-4 à 7 et R2172-1 et suivants,

Le Conseil municipal a voté au budget les crédits nécessaires pour l'aménagement de l'ALSH de Coursac et la création d'un Pôle Ados.

Un marché de maîtrise d'œuvre doit être conclu pour l'extension de l'accueil de loisirs (côté maternelle) et pour la conception et la construction d'une structure dédiée à l'accueil sans hébergement d'adolescents, à la place du local vétuste qui existe Route des Ecoles.

Suite à une consultation, deux architectes proposent des projets qui répondent aux attentes de la commune :

- *La société NECHTAN Architecture pour le projet d'extension de la salle des maternelles*
- *La société Architecture & Expertise TAKACS pour le projet de conception et de construction de la structure d'accueil dédiée aux adolescents (Pôle Ados)*

Il est rappelé que les marchés de services ne sont pas soumis à publicité et mise en concurrence en-dessous du seuil de 40 000.00 € HT. La commune doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Offre de l'architecte NECHTAN

Objet : extension de l'espace d'accueil des maternelles

Montant estimé des travaux : 140 000.00 €

Taux de rémunération du maître d'œuvre : 12%

Montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre : 16 800.00 € HT (20 160.00 € TTC)

Offre de l'architecte TAKACS

Objet : conception et construction d'un centre de loisirs pour adolescents

Montant estimé des travaux : 587 000.00 € HT

Taux de rémunération du maître d'œuvre : 6.80 %

Montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre : 39 916.00 € HT (47 899.20 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *De retenir l'offre de l'architecte NECHTAN pour un montant de 16 800.00 € HT,*
- *De retenir l'offre de l'architecte TAKACS pour un montant de 39 916.00 € HT,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre.*

09 – ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la Commune de COURSAC adhère au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS), afin que le personnel puisse bénéficier de diverses aides sociales offertes par cet organisme, qui est placé auprès du Centre de Gestion.

L'adhésion au CDAS implique l'adhésion au CNAS pour un taux de cotisation de 1.30 % de la masse salariale de l'année N pour la collectivité et de 26 € par agent adhérent. Afin de faire bénéficier les agents retraités du CDAS, un forfait de 150 € par an par agent retraité est demandé à la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement d'adhésion auprès du CDAS pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- *De renouveler l'adhésion de la commune au CDAS pour l'année 2022.*
- *D'inscrire au budget 2022 de la commune le montant de la cotisation communale.*

Fait à COURSAC le 19 octobre 2021

Le Maire,
Pascal PROTANO

